

Nombre de Conseillers :

- en exercice..... 33
- présents ..... 25
- absents..... 08
- votants ..... 32
- procurations..... 07

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa :

télétransmission en Préfecture le :

**- 5 JUIL. 2023**

publication en ligne le :

**- 5 JUIL. 2023**

DAVIET Roland, Maire.

Le 04 juillet 2023 à 18h00, le Conseil Municipal d'Epagny Metz-Tessy, dûment convoqué le 27 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle d'animation, sise 15 rue de la Grenette, sous la présidence de Monsieur Roland DAVIET, Maire d'Epagny Metz-Tessy.

PRÉSENTS : Tous les Conseillers sauf M. Jean-Philippe BRITON, Mme Murielle BURDET, M. Christian COCKENPOT, Mme Célia DE LA CHAPELLE, M. Sébastien FALCONNAT, M. Thierry GUIVET, Mme Carole ORTOLLAND et Mme Laurence ROBERT, absents et excusés.

M. Jean-Philippe BRITON a donné procuration à Mme Corinne MASSE.

Mme Murielle BURDET a donné procuration à M. Martin PONCET.

M. Christian COCKENPOT a donné procuration à Mme Sandrine CARCEY-CADET.

M. Sébastien FALCONNAT a donné procuration à M. Joseph PELLARIN.

M. Thierry GUIVET a donné procuration à M. Eric JANIN.

Mme Carole ORTOLLAND a donné procuration à M. Michel MARGUIGNOT.

Mme Laurence ROBERT a donné procuration à Mme Sylvie CATALANO.

M. Jean-Marc LOUCHE a été désigné secrétaire de séance.

**- O B J E T -**

**2023 / 70      Conclusion de contrats d'apprentissage :**

*Monsieur le Maire expose ;*

**VU** le code général de la fonction publique ;

**VU** le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants ;

**VU** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

**VU** l'ordonnance n° 2020-387 du 1<sup>er</sup> avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

**VU** le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

**VU** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 27 juin 2023 sur les conditions d'accueil des apprentis ;

**CONSIDÉRANT** que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en collectivité et pour partie en centre de formation. L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

**CONSIDÉRANT** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

**CONSIDÉRANT** que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le cycle de formation qu'il poursuit ;

**CONSIDÉRANT** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises ;

Il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DÉCIDE** le recours au contrat d'apprentissage.

**DÉCIDE** de conclure dès la rentrée scolaire 2023-2024 :

- un contrat d'apprentissage pour une durée d'un an, affecté au service communication, dans le cadre de la préparation d'un BTS Communication ;
- un contrat d'apprentissage pour une durée de deux ans, affecté au service informatique, dans le cadre de la préparation d'un BTS Services Informatiques aux Organisations ;
- deux contrats d'apprentissage pour une durée d'un an, affecté au service jeunesse et vie extrascolaire, dans le cadre de la préparation d'un CPJEPS (Certificat Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation et du Sport) ;
- un contrat d'apprentissage pour une durée d'un an, affecté au multi accueil Pic et Plume, dans le cadre de la préparation d'un CAP Assistante Educative Petite Enfance.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif.

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Pour Extrait Conforme,  
Le Maire,



Roland DAVIET.

Le secrétaire de séance,

A blue ink signature of Jean-Marc LOUCHE, written in a cursive style.

Jean-Marc LOUCHE.